



## Règlement des Prix Marcel-Aymé et Lucien-Febvre

### **Article 1**

L'Association du livre et des auteurs comtois (ALAC) a créé en 2002, avec le soutien du Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté, les prix Marcel-Aymé et Lucien-Febvre.

Ces prix sont attribués aux ouvrages qui, par leurs qualités, sont susceptibles de contribuer au rayonnement culturel de la Franche-Comté.

### **Article 2**

Le prix Marcel-Aymé couronne un ouvrage de fiction (roman, recueil de nouvelles) et le prix Lucien-Febvre un ouvrage d'Histoire (essai, biographie...).

L'auteur et/ou le sujet du livre doivent avoir un lien incontestable avec la Franche-Comté.

L'auteur ne peut être primé qu'une seule fois par l'ALAC.

Les ouvrages présentés doivent avoir été publiés deux ans au maximum avant la première sélection fin juin.

Les ouvrages traduits sont admis ; les livres collectifs également, à la condition qu'ils aient été rédigés sous la direction d'un auteur ; les livres auto-édités sont exclus, ainsi que les livres numériques dont l'éditeur ne fournit pas de version papier.

Les prix sont décernés chaque année, sauf décision contraire des jurys.

### **Article 3**

Le conseil d'administration de l'Association sollicite les professionnels du livre afin d'établir une liste des ouvrages susceptibles de concourir.

La sélection des ouvrages candidats aux deux prix est effectuée par une commission composée de personnes issues du conseil d'administration et de membres des jurys.

Les éditeurs des ouvrages retenus à l'issue de la sélection doivent faire parvenir à l'Association, avant le 31 juillet, les exemplaires du livre destinés aux membres des jurys.

### **Article 4**

Les membres des jurys sont choisis par le conseil d'administration de l'Association pour leurs compétences. Leur participation est bénévole.

Les auteurs d'un ouvrage candidat au prix de l'année en cours, de même que les personnes ayant participé à la réalisation d'un livre candidat au prix (éditeur, illustrateur, imprimeur...), ne peuvent siéger au jury.



Le jury du Prix Marcel-Aymé accueille 3 jurés désignés par la Société des Amis de Marcel Aymé (SAMA) et ayant reçu l'agrément du conseil d'administration de l'ALAC.

En cas de vacance d'un siège, le conseil d'administration choisit un nouveau membre.

Tout juré démissionnaire est invité à faire connaître sa démission au Bureau de l'ALAC au moins trois mois avant la date de la délibération.

Les jurys sont souverains. Ils délibèrent en octobre après avoir élu un président qui coordonne leurs travaux.

Les noms des lauréats sont ensuite communiqués aux auteurs et éditeurs concernés, au Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté et à l'Agence Livre & Lecture Bourgogne - Franche-Comté.

#### **Article 5**

La cérémonie de remise des prix, organisée sous l'égide du Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté, en présence des lauréats, des éditeurs, des membres de l'ALAC, des professionnels du livre et des médias, a lieu en novembre ou décembre.

L'Association veille à la promotion culturelle des ouvrages primés et de leurs auteurs auprès des librairies, des bibliothèques et des médias.

#### **Article 6**

Le présent règlement est valable à partir du 16 octobre 2018.